

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN868

présenté par
M. Jacques, rapporteur

ARTICLE 7

À la première phrase, après le mot :

« actualisation »,

insérer les mots :

« , qui prendra la forme d'un vote du Parlement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'actualisation se matérialisera par un vote du Parlement, contrairement à l'actualisation de 2021 .

Cette disposition est importante pour renforcer le contrôle du Parlement sur les évolutions qui seront apportées par cette actualisation à la loi de programmation militaire.